

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Le Canada en fête, afin de soutenir la réalisation du projet intitulé La Fête du Canada – sous le signe de la S.O.U.P.E. (Symbole d'Ouverture et d'Union des PEuples), lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63916

Gouvernement du Québec

Décret 872-2015, 7 octobre 2015

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada afin de réaliser le projet intitulé « Renforcement des capacités d'intervention des sapeurs-pompiers en Haïti »

ATTENDU QUE la Ville de Québec a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada afin de réaliser le projet intitulé « Renforcement des capacités d'intervention des sapeurs-pompiers en Haïti »;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada afin de réaliser le projet intitulé « Renforcement des capacités d'intervention des sapeurs-pompiers en Haïti », lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63917

Gouvernement du Québec

Décret 873-2015, 7 octobre 2015

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Énergie hydroélectrique Mistassini, S.E.C. pour le projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini sur le territoire des municipalités de Girardville et Notre-Dame-de-Lorette

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la construction et l'exploitation subséquente d'une centrale hydroélectrique d'une puissance supérieure à 5 mégawatts;

ATTENDU QUE la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 22 décembre 2009, et une étude d'impact sur l'environnement, le 23 juillet 2012, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini sur le territoire des municipalités de Girardville et Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre et

que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 11 septembre 2014, conformément au premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 11 septembre 2014 au 27 octobre 2014, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'audience publique, qui a commencé le 12 janvier 2015, et que ce dernier a déposé son rapport le 11 mai 2015;

ATTENDU QUE la Société d'énergie communautaire du lac Saint-Jean a transmis, le 16 juillet 2015, une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques expliquant qu'Énergie hydroélectrique Mistassini, S.E.C. devenait l'initiateur du projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini sur le territoire des municipalités de Girardville et Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a produit, le 24 août 2015, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré à Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. pour le projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini sur le territoire des municipalités de Girardville et Notre-Dame-de-Lorette, et ce, aux conditions suivantes :

CONDITION 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini sur le territoire des municipalités de Girardville et Notre-Dame-de-Lorette doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 : Rapport, par le consortium Cegertec AECOM et Groupe Conseil Nutshimit, juillet 2012, totalisant environ 430 pages;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 : Annexes, par le consortium Cegertec AECOM et Groupe Conseil Nutshimit, juillet 2012, totalisant environ 732 pages;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Projet d'aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Rapport de préconsultation sur l'étude d'impact, totalisant environ 190 pages;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par le consortium Cegertec AECOM et Groupe Conseil Nutshimit, juillet 2013, totalisant environ 114 pages incluant 1 annexe;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Étude d'impact sur l'environnement

— Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par le consortium Cegertec Aecom et Groupe Conseil Nutshimit, juin 2014, totalisant environ 25 pages;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Addenda n^o 1 à l'étude d'impact sur l'environnement, par le consortium Cegertec AECOM et Groupe Conseil Nutshimit, juin 2014, totalisant environ 144 pages incluant 3 annexes;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires formulés par le MDDELCC lors de l'analyse environnementale du projet, par AECOM Consultants Inc., avril 2015, totalisant environ 40 pages incluant 3 annexes;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Engagements de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean en réponse aux demandes formulées par les ministères concernant le projet de minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini, 25 juin 2015, 6 pages incluant 1 carte;

— Courriel de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et à M. Yannick Lafrenière, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, envoyé le 6 juillet 2015 à 10 h 52, concernant un engagement à présenter un tableau annuel des contrats octroyés, 2 pages;

— Courriel de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et à M. Yannick Lafrenière, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, envoyé le 6 juillet 2015 à 12 h 47, concernant un engagement à présenter la répartition géographique des contrats pour les items de 5 000 dollars et moins, 1 page;

— Lettre de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 juillet 2015, concernant le changement d'initiateur dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini, 3 pages incluant 1 pièce jointe;

— Courriel de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, envoyé le 28 juillet 2015 à 17 h 18, concernant un engagement à obtenir les droits du domaine privé nécessaires en vertu de la Loi sur le régime des eaux, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63918

Gouvernement du Québec

Décret 874-2015, 7 octobre 2015

CONCERNANT le versement à Ouranos inc. d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour le soutien à la recherche en adaptation aux changements climatiques dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'il assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014 et 93-2015 du 18 février 2015, le gouvernement a approuvé et bonifié le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, lequel identifie des priorités et des actions en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le Fonds vert vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre du